

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT  
DES BEAUX-ARTS.

# Arrêté.

Division  
des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection  
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des  
sites et monuments naturels dans sa séance du 2 juillet  
1910;

Vu l'engagement en date du 12 Juin 1910  
pris par le Conseil municipal de Lihavre;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des  
Beaux-Arts,

## Arrête :

### Article premier.

Les rochers situés au sommet de la  
Pointe du Vieux-Château, à Lihavre

(Manche)

sont classés parmi les sites et monuments  
naturels de caractère artistique.

25.5.17

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet  
du département de la Manche  
et au Maire de la commune de Lithaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le  
concerne, de son exécution.

Paris, le 19 novembre 1910

Pour le Ministre de l'Instruction Publique  
et des Beaux-Arts  
et par Délégation  
Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts

